

Arrêts

<p>2020-012</p> <p>—</p> <p>23-01-2020</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Décret de la Région flamande du 29 mars 2019 « modifiant le décret du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, et le Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013 » (art. 15, 2°)</p> <p>Rejet du recours</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7271</p>	<p>Région flamande - Politique du logement - Code flamand du logement - Sanctions - Apposition des scellés - Violation des scellés ou non-respect des conditions - Décision d'infliger une amende administrative - Recours devant le Conseil d'État ayant un pouvoir pleine juridiction - Absence d'effet suspensif du recours</p>
<p>2020-011</p> <p>—</p> <p>23-01-2020</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Loi du 30 mars 2018 « concernant l'instauration d'une allocation de mobilité »</p> <p>- Annulation - Maintien des effets de la loi annulée (jusqu'à ce que, le cas échéant, de nouvelles dispositions législatives entrent en vigueur, et au plus tard le 31 décembre 2020)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7043</p>	<p>Allocation de mobilité - Conséquences juridiques de l'allocation de mobilité - Régimes fiscal et social particuliers - Droit du travail</p>
<p>2020-010</p> <p>—</p> <p>23-01-2020</p> <p>Questions préjudicielles</p>	<p>Code des droits de succession (art. 147 et suivants, dont, en particulier, les articles 149, 3°, et 150, alinéa 1er)</p> <p>1. Violation (art. 150, alinéa 1er, du Code des droits de succession, avant sa modification par la loi du 2 mai 2002 « sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations », en ce qu'il exclut de la taxe compensatoire des droits de succession les biens qu'une ASBL possède à l'étranger)</p> <p>2. Violation (art. 149, 3°, du Code des droits de succession, tel qu'il est applicable dans les affaires pendantes devant le juge a quo, en ce qu'il n'exonère pas de la taxe compensatoire des droits de succession l'ASBL créée par une intercommunale en vue de déférer à son obligation d'assurer une pension aux membres de son personnel nommés à titre définitif et à leurs ayants droits.</p> <p>3. Non-violation (art. 148 du Code des droits de succession, tel qu'il est applicable dans les affaires pendantes devant le juge a quo)</p> <p>4. Maintien des effets (art. 150, alinéa 1er, du Code des droits de succession, avant sa modification par la loi du 2 mai 2002 précitée)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6933 • 6934</p>	<p>Droits de succession - ASBL - Taxe compensatoire des droits de succession - 1. Etablissement de la taxe - 2. Assiette de la taxe</p>
<p>2020-009</p> <p>—</p> <p>16-01-2020</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 « modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales »</p> <p>1. Désistement (partie requérante dans l'affaire n° 7055) 2. Annulation: - dans l'article L1532-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, remplacé par l'article 35 du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018, les mots « ou atteigne plus de cinquante pourcents des membres du</p>	<p>Droit administratif - Région wallonne - 1. Tutelle sur les sociétés à participation publique locale significative - 2. Obligations des mandataires en matière de rémunération</p>

	<p>principal organe de gestion »; - dans l'article L5111-1, 10°, du même Code, remplacé par l'article 47 du décret du 29 mars 2018, les mots « ou désignent plus de cinquante pourcents des membres du principal organe de gestion »; - les articles L1532-5, L3111-1, § 1er, 8°, et L3116-1 du même Code, respectivement remplacés et insérés par les articles 35, 44 et 45 du même décret, mais uniquement en ce qu'ils s'appliquent aux entreprises d'assurances; 3. Rejet du recours pour le surplus</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6999 • 7055</p>	
<p>2020-008</p> <p>—</p> <p>16-01-2020</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Code pénal (art. 99bis)</p> <p>Non-violation (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.7.3)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7260</p>	<p>Droit pénal - Fixation de la peine - Infractions ayant antérieurement fait l'objet d'une décision définitive - Faits nouveaux - Faits constituant la manifestation successive et continue d'une même intention délictueuse - Prise en compte des condamnations déjà prononcées - Personnes qui ont été condamnées en Belgique / Personnes qui ont été condamnées dans un autre État membre de l'Union européenne</p>
<p>2020-007</p> <p>—</p> <p>16-01-2020</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Loi du 23 mars 2019 « modifiant le Code judiciaire en vue d'améliorer le fonctionnement de l'ordre judiciaire et du Conseil supérieur de la Justice »</p> <p>Rejet du recours</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7164</p>	<p>Droit judiciaire - Juridictions - Composition - Juges et conseillers suppléants - 1. Impartialité - Cumul d'une fonction juridictionnelle avec la profession d'avocat - 2. Aptitude professionnelle</p>
<p>2020-006</p> <p>—</p> <p>16-01-2020</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Code pénal (art. 99bis, juncto l'article 65, alinéa 2)</p> <p>Non-violation (art. 99bis, alinéa 2, sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.7.3)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7163</p>	<p>Droit pénal - Fixation de la peine - Infractions ayant antérieurement fait l'objet d'une décision définitive - Faits nouveaux - Faits constituant la manifestation successive et continue d'une même intention délictueuse - Prise en compte des condamnations déjà prononcées - Personnes qui ont été condamnées en Belgique / Personnes qui ont été condamnées dans un autre État membre de l'Union européenne</p>
<p>2020-005</p> <p>—</p> <p>16-01-2020</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>- Décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 « abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial » (art. 112) - Code du Développement territorial (art. D.IV.110)</p> <p>Non-violation</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7149</p>	<p>Droit public - Urbanisme et aménagement du territoire - Permis d'urbanisme - Région wallonne - Demande de permis - Changement de législation décrétable entre le moment de l'introduction de la demande de permis (sur la base du CWATUPE) et le moment où le dossier est complété (après l'entrée en vigueur du CoDT) - Instruction du dossier poursuivie sur la base des dispositions du CWATUPE - Droit transitoire</p>
<p>2020-004</p> <p>—</p> <p>16-01-2020</p> <p>Questions préjudicielles</p>	<p>Code judiciaire (art. 1675/7, § 1er, alinéa 3, et § 4, 1675/14, § 3, 1675/15, §§ 2/1 et 3, 1390quater, § 2, et 1390septies, alinéa 6)</p> <p>Non-violation (art. 1675/7, § 1er, alinéa 3, et § 4, 1675/14, § 3, 1390quater, § 2, et 1390septies, alinéa 6)</p>	<p>Droit judiciaire - Règlement collectif de dettes - Admissibilité - Révocation de la décision d'admission - Liquidation du compte de la médiation - Répartition du solde disponible - Causes légales ou conventionnelles de préférence - Créanciers « déclarants » / Créanciers « extérieurs »</p>

	Numéro(s) de rôle : 7101	
2020-003 — 16-01-2020 Recours en annulation	Loi du 11 juillet 2018 « contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2018 » (art. 2.12.4) Rejet du recours Numéro(s) de rôle : 7097	Droit public - Budget général des dépenses - Ajustement - Fonds de la Commission des jeux de hasard - Désaffectation d'un montant - Ajout aux ressources générales du Trésor
2020-002 — 16-01-2020 Question préjudicielle	Code civil (art. 330) Non-violation (art. 330, dans sa version applicable avant sa modification par l'article 108 de la loi du 21 décembre 2018 « portant des dispositions diverses en matière de justice », en ce qu'il n'accorde pas aux grands-parents un droit d'action en contestation de la paternité établie par reconnaissance lorsque l'auteur de la reconnaissance est décédé sans avoir agi en justice et qu'au moment de son décès, le délai imparti à celui-ci, en vertu de l'article 330, § 1er, alinéa 4, du Code civil, pour introduire une action en contestation de sa propre reconnaissance n'avait pas encore expiré) Numéro(s) de rôle : 7092	Droit civil - Filiation - Filiation paternelle - Reconnaissance de paternité - Décès de l'auteur de la reconnaissance - Personnes habilitées à introduire une action en contestation de la reconnaissance - Exclusion des grands-parents
2020-001 — 16-01-2020 Question préjudicielle	Code pénal social (art. 128) Violation (art. 128, tel qu'il était applicable au moment des faits au cours de la période du 1er janvier 2014 au 16 août 2014, dans l'interprétation selon laquelle il serait applicable à l'utilisateur d'un travailleur intérimaire) Numéro(s) de rôle : 7050	Droit pénal - Droit pénal social - Infractions à la législation relative au bien-être des travailleurs - Champ d'application - Notion d'employeur - Utilisateur d'un intérimaire
2019-206 19-12-2019 Question préjudicielle	Loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers » (art. 39/2, § 2) Non-violation Numéro(s) de rôle : 7219	Droit des étrangers - Accès au territoire, séjour, établissement et éloignement - Conseil du contentieux des étrangers - Procédure - Recours contre une décision de refus d'autorisation de séjour pour raison de santé - Examen ex tunc de la situation de la partie requérante
2019-205 19-12-2019 Question préjudicielle	Code de droit économique (art. III.26, § 2) Renvoi au juge a quo Numéro(s) de rôle : 7133	Code de droit économique - Liberté d'établissement, de prestation de service et obligations générales des entreprises - Attribution et utilisation des numéros d'entreprise et des numéros d'unité d'établissement - Activité pour laquelle l'entreprise n'est pas inscrite dans la Banque-Carrefour des Entreprises - Irrecevabilité de l'action - Exception - Impossibilité, pour le juge, de soulever d'office l'irrecevabilité
2019-204 19-12-2019 Recours en annulation	Décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 « modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics » (art. 31, 3°, et 35, 1°,) Rejet du recours	Droit public - Région wallonne - CPAS - Association Chapitre XII - 1. Organes de gestion des hôpitaux / Comités de gestion - Composition - 2. Régime du personnel - Statutaire / Contractuel / Indépendant

	Numéro(s) de rôle : 7051	
2019-203 19-12-2019 Recours en annulation	<p>Décret de la Région wallonne du 18 mai 2017 « relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus »</p> <p>- Annulation (art. 15 à 17 du décret de la Région wallonne du 18 mai 2017, en ce qu'ils s'appliquent aux communautés culturelles locales des cultes non reconnus par l'autorité fédérale; - Rejet du recours pour le surplus (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.41.2 et compte tenu de ce qui est dit en B.52)</p>	<p>Droit public - Gestion du temporel des cultes reconnus - Cultes reconnus / Cultes non reconnus - Communautés culturelles locales - Région wallonne - Procédure d'enregistrement / Procédure de reconnaissance - Obligations</p>
	Numéro(s) de rôle : 6793	